



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Lann Pont Houar – Crac'h Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2026, une enquête publique unique portant sur les demandes suivantes présentées par le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), dont le siège social est situé 40 rue du Danemark – porte Océane - 56400 Auray, dans le cadre du projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées de Lann Pont Houar à Crac'h :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- dérogation à la loi littoral en application de l'article L.121-5 du code de l'urbanisme

est prescrite dans les mairies de Crac'h, désignée comme siège de l'enquête, Auray, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray, du mercredi 2 septembre 2026 à 9h00 au lundi 5 octobre 2026 à 16h00, soit pour une durée de 34 jours.

Le dossier soumis à enquête publique unique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique ;
- les dossiers produits à l'appui des demandes susvisées ;
- les avis réglementaires émis dans le cadre de l'instruction des demandes ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 11 juin 2026 ;
- le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique dans les mairies de Crac'h, Auray, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>) ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://registre-dematerialise.fr/7519>.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) – direction du cycle de l'eau - Sylvia NOBLANC ou Mylène BOULAIRE – tél : 02 97 52 49 51 – 40 rue du Danemark – 56400 AURAY.

Madame Christine Bosse est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- Mercredi 2 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 – mairie de Sainte-Anne-d'Auray (10 place Nicolazic)
- samedi 12 septembre 2026 de 9h30 à 11h30 – mairie de Crac'h (place René le Mené)
- lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 – 18 rue du Penher – salle des Commissions - 1^{er} étage - Auray
- vendredi 25 septembre 2026 de 14h00 à 16h30 – mairie de Pluneret (7 place Vincent Jollivet)
- lundi 5 octobre 2026 de 14h00 à 16h00 – mairie de Crac'h.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur dans les mairies d'Auray, Crac'h, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray ou les adresser par correspondance Madame la commissaire enquêteur - mairie de Crac'h – place René le Mené – BP 31 - 56950 Crac'h ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7519@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://registre-dematerialise.fr/7519>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteur, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables à la mairie de Crac'h. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://registre-dematerialise.fr/7519>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et dans les mairies d'Auray, Crac'h, Pluneret et Sainte-Anne-d'Auray du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus et une autorisation de déroger à la loi littoral délivrée par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.